

Les associés de la SCPI Darwin RE01 seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant :

Première résolution – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution – L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution – L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution – L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution – L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Exercice 2025	Total (en €)	Par part en jouissance (en €)
Résultat net	661 331	15,06
Report à nouveau N-1	496	0,01
Total à affecter	661 827	15,07
Dividende brut ⁽¹⁾	661 827	15,07
Dividende net de fiscalité étrangère ⁽¹⁾	651 977	14,85
Report à nouveau ⁽¹⁾ après affectation	0	0

En conséquence, le dividende par part en pleine jouissance pour l'exercice 2025 s'élève à 15,07 euros.

Sixième résolution — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable ⁽¹⁾	10 704 752	174,67
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	9 897 758	161,50
Valeur de reconstitution ⁽¹⁾	12 698 157	207,19

Septième résolution — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

⁽¹⁾ : Toutes les définitions sont à retrouver dans le Lexique en page 72.